

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2023

N/Réf. : 2022-13852

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 7 novembre 2022, visant à obtenir : copie des comptes-rendus des rencontres du Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social depuis janvier 2020.

Nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat des affaires policières et qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez, sur certaines des pages transmises, que nous avons élagué des renseignements personnels appartenant à des tiers en application des articles 28 par. 5, 53, 54, 57 al.2, 59 et 87 de la *Loi sur l'accès*.

Concernant l'année 2020, nous vous transmettons le compte rendu du 3 décembre 2020. Tel que mentionné dans notre réponse dans le cadre de votre demande d'accès numéro 2020-12278 dont vous trouverez le lien ci-dessous, aucun procès-verbal ou compte rendu n'a été retracé à l'égard des rencontres tenues les 18 février et 6 octobre 2020.

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_acces/2020/2020-12278.pdf

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Mariline Messier

p. j. Article de loi et avis de recours en révision

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 4. — *Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique*

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

- 1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;
- 2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;
- 3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;
- 4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;
- 5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;
- 6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;
- 7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;
- 8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou
- 9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

SECTION IV

DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

2006, c. 22, a. 110.

§ 2. — Restrictions au droit d'accès

87. Sauf dans le cas prévu à l'article 86.1, un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant, dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II ou en vertu des articles 108.3 et 108.4 du Code des professions ([chapitre C-26](#)).

1982, c. 30, a. 87; 1990, c. 57, a. 24; 2006, c. 22, a. 57.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Compte rendu

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

Le 3 décembre 2020

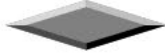
TEAMS, 13h30 à 16h

Présences :

[REDACTED], MSP	[REDACTED], SPVM
[REDACTED], MSP	[REDACTED], SPVM
[REDACTED], ADPQ	[REDACTED], SQ
[REDACTED], ENPQ	[REDACTED], SPL
[REDACTED], Repentigny	[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], SPAL	[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVG	

Absence :

[REDACTED], SQ	[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM	



1. Bienvenue aux membres

[REDACTED] souhaite la bienvenue aux membres.

2. Guide – Organisation du webinaire de Février

Les membres approuvent l'organisation du webinaire proposée.

3. JAC – Printemps 2021

Ce sujet est reporté à la prochaine rencontre.

4. Présence CDPDJ

Les membres discutent des rencontres qui ont eu lieu entre les autorités du MSP et celles de la CDPDJ.

5. Jugement SPAL

Les membres discutent du jugement rendu le 17 novembre 2020 par le Tribunal des droits de la personne.

6. Sondage –Trois-Rivières

Les membres sont informés d'un sondage de satisfaction de la population de Trois-Rivières envers leur service de police.

7. Interpellation, arrestation et interception– Profilage

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

8. Varia

9. Prochaine rencontre

Un doodle sera transmis pour la prochaine rencontre.

10. Conclusion

Compte rendu

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

25 Mars 2021

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], SQ
[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], SPAL

[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPL
[REDACTED], SQ

Absences :

[REDACTED], ADPQ
[REDACTED], SPVQ

[REDACTED], SQ

1. Bienvenue aux membres

[REDACTED] souhaite la bienvenue aux membres et souligne l'arrivée de 2 nouveaux représentants pour la SQ.

2. Webinaire de Février

Les membres discutent des résultats obtenus suivant l'envoi d'un sondage par l'ENPQ.

3. JAC – Printemps 2021

Les membres discutent notamment des enjeux répertoriés pour le webinaire de violence conjugale, les orientations de l'ENPQ quant à la reprise des grands rassemblements qu'à l'hiver 2022 ainsi que les possibilités de dates pour la JAC.

4. Suivi CDPDJ

[REDACTED] informe les membres sur la création du Groupe de travail afin d'élaborer une ébauche de formation qui sera présentée lors des prochaines rencontres du Comité directeur.

5. Tableau des actions

Le tableau des actions effectuées par les organisations policières participantes a été mis à jour.

6. Présentation SPVM – ECCR et 2^e mandat (1h)

Les représentants du SPVM ont effectué une présentation de leur projet d'Équipe de concernant communautaire et de rapprochement ainsi que l'explication du 2^e mandat aux chercheurs.

7. Varia

- ✓ Interpellation – Documenter la Santé mentale (MSSS)
- ✓ Interpellation, Interception, Arrestation
- ✓ Fiche de présentation d'un programme d'études (45h)

8. Prochaine rencontre

Un doodle sera transmis aux membres pour planifier la prochaine rencontre.

9. Conclusion

Compte rendu

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

10 Juin 2021

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVQ

[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPAL
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], MSP

Absences :

[REDACTED], ADPQ

[REDACTED], SQ

1. Bienvenue aux membres

[REDACTED] souhaite la bienvenue aux membres et souligne l'arrivée d'un nouveau représentant pour Repentigny.

2. Suivi CDPDJ

Présentation par [REDACTED], CDPDJ et [REDACTED], ENPQ de la proposition du cursus de formation en profilage racial et social.

3. JAC – Printemps 2021

Présentation de la programmation des deux demi-journées prévues le 28 septembre et 5 octobre.

4. Plan d'action de la lutte contre le racisme

[REDACTED] informe les membres de l'élaboration d'une charte de projets permettant de répondre, notamment, aux recommandations émises par le Groupe d'action de la lutte contre le racisme et par le CCRP.

5. Varia

- ✓ Capsule du Ministère de l'éducation.

6. Prochaine rencontre

Un doodle sera transmis aux membres pour planifier la prochaine rencontre.

7. Conclusion

Ordre du jour

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

21 Octobre 2021

13h30 à 15h30-TEAMS

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], ADPQ

[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPAL
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], MSP

1. Bienvenue aux membres
 - ✓ [REDACTED] souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.
2. JAC – Retour sur l'événement
 - ✓ [REDACTED] fait un retour sur la Journée d'actualisation des connaissances du 28 septembre et 5 octobre.
 - ✓ Résumé des résultats du sondage d'appréciation.
3. Suivi CDPDJ
 - ✓ [REDACTED] fait état de l'avancement des travaux ainsi que des prochaines étapes.
4. Cadre de collecte de données – Interpellation policière
 - ✓ [REDACTED] informe les membres que les discussions sont en cours entre les autorités du MSP et celles de la Sureté du Québec
5. Projets de recherches
 - ✓ [REDACTED] fait part aux membres des deux projets de recherche qui émanent de recommandations du CCRP.
6. Prochain projet
 - ✓ [REDACTED] demande aux membres leurs idées ou orientations pour les prochains travaux du comité.
7. Varia

- ✓ Présentation du nouvel agent de liaison avec les personnes et communautés autochtones au Commissaire à la déontologie policière.

8. Prochaine rencontre

- ✓ Un doodle sera envoyé aux membres pour la planification de la prochaine rencontre.

9. Conclusion

Ordre du jour

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

8 Février 2022

9h à 12h-TEAMS

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], ADPQ

[REDACTED], MSP
[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPAL
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], SVPQ
[REDACTED], SPVQ

Absences :

[REDACTED], SQ

[REDACTED], SPVM

Invités :

[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], ENPQ

[REDACTED], MSP

1. Bienvenue aux membres
 - ✓ [REDACTED] souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.
2. Suivi – Recommandations CCRP et GACR
 - ✓ [REDACTED] informe les membres sur les avancements entourant la directive sur l'interpellation policière ainsi que les projets de recherche.
3. Cadre de collecte de données – Interpellation policière
 - ✓ [REDACTED] informe les membres sur l'avancement des travaux entourant ce projet.
4. Formation CDPDJ
 - ✓ [REDACTED] mentionne les démarches en cours quant à l'autorisation du financement et d'une mise à niveau des orientations à discuter auprès du Comité directeur.
5. Décision sur sanction du Comité de déontologie policière en matière de profilage racial
 - ✓ Présentation d'une décision sur sanction par [REDACTED].
6. Prochain projet
 - ✓ Réflexion quant aux prochains projets qui pourraient être portés par le Comité.
7. Varia
8. Prochaine rencontre
 - ✓ Un doodle sera envoyé aux membres pour la planification de la prochaine rencontre.
9. Conclusion

Ordre du jour

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

30 Mai 2022

9h à 12h - ENPQ

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], COMDP
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], ENPQ

[REDACTED], SPAL (TEAMS)
[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], Repentigny
[REDACTED], SPVQ

Absences :

[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM

[REDACTED], SPVM
[REDACTED], ADPQ

Invitée :

[REDACTED], ENPQ

1. Bienvenue aux membres

✓ [REDACTED] souhaite la bienvenue aux membres.

2. Cadre de collecte de données – Interpellation policière

✓ [REDACTED] informe les membres sur le lancement prévu le [REDACTED] pour le cadre de collecte de données sur l'interpellation policière.

3. Suivi – Recommandations CCRP et GACR

✓ [REDACTED] informe les membres sur les avancements entourant la directive sur l'interpellation policière ainsi que les projets de recherche.

4. Formation CDPDJ

- ✓ [REDACTED] informe les membres sur la rencontre du comité de gouvernance qui a eu lieu le [REDACTED].
- ✓ [REDACTED] présente l'avancée des travaux entourant le développement de la compétence interculturelle.

5. Présentation CEDCIQ

✓ [REDACTED] présente aux membres les objectifs et les travaux proposés dans le cadre du projet-pilote au SPAL.

6. Présentation SPL

- ✓ [REDACTED] présente le plan d'actions *Justice et Équité* développé par le SPL.
- ✓ Elle expose les diverses actions mises de l'avant ainsi que les 7 axes déployés.

7. Plan de travail

- ✓ Ce sujet sera traité en sous-groupe de travail. Une convocation sera transmise.

8. Guide

- ✓ Ce sujet sera abordé lors de la prochaine rencontre.

9. Varia

10. Prochaine rencontre

- ✓ Un doodle sera envoyé aux membres pour la planification de la prochaine rencontre.

11. Conclusion

Ordre du jour

Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial et social

15 Septembre 2022

9h à 12h - ENPQ

Présences :

[REDACTED], MSP
[REDACTED], MSP
[REDACTED], COMDP
[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], ADPQ
[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPVM

[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPL
[REDACTED], SPVG
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], SPVQ
[REDACTED], Repentigny

Absences :

[REDACTED], SQ
[REDACTED], SPVM

[REDACTED], SPVM
[REDACTED], SPAL

Invités :

[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], ENPQ

[REDACTED], ENPQ
[REDACTED], ENPQ

1. Bienvenue aux membres

- ✓ [REDACTED] souhaite la bienvenue aux membres.

2. Suivi – Recommandations CCRP et GACR

- ✓ Un suivi a été effectué quant aux projets de recherche en cours ainsi que le déploiement du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière.

3. Formation CDPDJ

- ✓ Les représentants de l'ENPQ ont présenté l'avancement des travaux entourant le développement des capsules. Les membres suggèrent de revoir le choix des thèmes abordés dans les premières capsules.
- ✓ La rencontre avec les répondants sera planifiée au courant de l'automne.

4. Plan d'action

- ✓ Le plan d'action a été présenté aux membres et certaines suggestions ont été soulevées. [REDACTED] le présentera aux autorités du MSP.

5. Varia

- ✓ [REDACTED] expose aux membres son expérience à la Régie intermunicipale de police de Roussillon.

6. Prochaine rencontre

- ✓ Un doodle sera envoyé aux membres pour la planification de la prochaine rencontre.

7. Conclusion